



194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07

Courriel : mairie.henouville@orange.fr

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023

Objets	Dates
Convocation	21/03/2023
Affichage	21/03/2023
Réunion	28/03/2023

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

L'an deux mille vingt-trois, **le mardi vingt-huit mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Marie-Aude CHUPIN, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Philippe COQUEREL et Jean-Carlos BERTIN.

Excusé(e)s : Olivier LANGLOIS, Isabelle URSIN

Absents : Sylvain PARIS

Pouvoirs : Olivier LANGLOIS à Laure LANGLOIS, Isabelle URSIN à Jean-Paul THOMAS

Secrétaire de séance : Marie-Aude CHUPIN

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter les points suivants :

- Mise en place de la fongibilité des crédits en section investissement et fonctionnement
- Opération don de livres à la bibliothèque

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 février 2023.

1. Personnel :

- ⇒ Secrétariat général : départ de Madame Sandrine MOUCHEL et recrutement de Monsieur Domingo DE ARAUJO
- ⇒ Recrutement d'un agent sur poste permanent aux services techniques.
- ⇒ Tableau des effectifs.

2. Affaires générales

- ⇒ Motion municipale sur la situation de deux jeunes Biélorusses à Hénouville.
- ⇒ Cotisation à la fondation patrimoine
- ⇒ Jugements du tribunal administratif des 2 mars 2023 et 16 mars 2023 – absence d'appel

3. Finances

- ⇒ Renoncement de la subvention de la Métropole qui était octroyée pour l'acquisition d'un panneau à messages variables.
- ⇒ Budget 2022 : Validation du compte administratif (mairie).
- ⇒ Affectation des résultats (budgets de la commune et de la régie de transport).
- ⇒ Budget prévisionnel 2023 (commune et régie des transports).
- ⇒ Mise en place de la fongibilité des crédits en section investissement et fonctionnement.
- ⇒ Subvention municipale au CCAS, à la régie de Transport, aux associations.
- ⇒ Taux des taxes directes locales et information sur le taux de revalorisation des bases locatives.
- ⇒ Participation financière au transport scolaire 2023-2024

4. Informations et questions diverses

- ⇒ Point sur la réunion de médiation qui s'est tenue le 27 février 2023 à la maison de l'avocat à Rouen (affaire ASL / Mairie).
- ⇒ Point sur les travaux du Bistrot associatif.
- ⇒ Courrier de l'association Ensemble (Saint Martin de Boscherville)
- ⇒ Agenda (2 mai 2023 Décoration Dominique LASNEZ – conseil municipal 1^{er} juin 2023)

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023 envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par voie électronique de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° - Personnel

Mutation par détachement de la Secrétaire Générale – recrutement d'un secrétaire général N°26-2023

Rapporteur : Madame Sylvie HUONNIC

Rappel du contexte :

Situation du secrétariat général :

- Par courrier en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Région Normandie portait à notre connaissance son souhait de recruter Madame Sandrine MOUCHEL, actuellement en fonction dans nos services en qualité de secrétaire générale.

- Par arrêté en date du 1^{er} février 2023, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer validait ce recrutement à compter du 1^{er} avril 2023.

- CONSIDERANT :

- La nécessité de maintenir la continuité du service et notamment la direction des services municipaux, un jury de recrutement s'est tenu le 17 février 2023.

- Ayant reçu de nombreuses candidatures, la Mairie a fait le choix de recevoir quatre candidats. Ainsi Monsieur Domingo DE ARAUJO a été retenu pour occuper la fonction de secrétaire général d'Hénouville.

- En raison de ses missions passées, il a été convenu que Monsieur Domingo DE ARAUJO serait recruté sur le grade d'attaché territorial échelon 6 (Indice brut 611 – indice majoré 513).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) - Recrutement d'un agent territorial en insertion	N°27-2023
---	------------------

Rapporteur : Madame Sylvie HUONNIC

Rappel du contexte :

Situation des services techniques :

- Depuis son entrée en fonction, le Maire et les élus faisant appel à la technicité et à la mise à disposition des effectifs des services techniques, ont constaté une réelle surcharge de travail des ateliers municipaux en raison d'effectifs insuffisants et d'une charge d'organisation à revoir. De plus, la création de nouveaux lotissements depuis 2001, la mise en œuvre d'espaces sportifs et les projets d'optimisation des missions en régie abondent dans le sens d'une augmentation des effectifs des services techniques passant ainsi de 2 à 3 agents.

- La dimension de la commune et sa comparaison avec d'autres municipalités de même envergure, renforce ce besoin.

- Depuis mi-2021, afin de remplir des missions complémentaires et apporter une aide substantielle aux services techniques, la commune a fait appel à l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap - Point Insertion) de CANTELEU (Seine-Maritime) et notamment à Monsieur Olivier LERAMEY, qui a été fidélisé sur ce renfort ponctuel. Cet employé a démontré au cours des différentes périodes qu'il a réalisées au sein de la commune : un réel engagement, une mentalité et un engagement professionnel en adéquation avec les missions réalisées et l'équipe en place et une excellente volonté de travailler au sein des services techniques d'Hénouville.

- CONSIDERANT :

- Le handicap léger de Monsieur Olivier LERAMEY n'entravant en rien l'exécution des missions des services techniques qu'il connaît de par son accompagnement régulier depuis 2021 au bénéfice de notre collectivité.

- Outre les facilités accordées par le dispositif d'accompagnement des personnes en situation de handicap, il est à noter que le recrutement de Monsieur LERAMEY serait renforcé par l'obtention des aides suivantes :

- Prime d'insertion durable d'un montant de 6000€ versée en deux fois (2000€ à la signature d'un CDD d'un an minimum prévu par le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique puis 4000€ lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat ou qu'il signe un contrat à durée indéterminée d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CDD),

- Exonération des cotisations patronales dans la limite du SMIC, taxe sur les salaires, indemnités de fin de contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la création d'un troisième poste au service technique,
- sur le recrutement de Monsieur Olivier LERAMEY sur un emploi d'agent technique à compter du 1er avril 2023 dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions principales suivantes : Agent technique des espaces verts et des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tableau des effectifs	N°28-2023
------------------------------	------------------

Rapporteur : Madame Sylvie HUONNIC

Au regard des délibérations ci-dessus, est supprimé le poste de catégorie B, sont créés les postes de catégorie A et C. Le tableau des effectifs est mis à jour et présenté comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 :

Cadre d'emplois	Emplois/Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
CADRE					
<u>Administratif</u>					
Attaché	Attaché territorial	A	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
<u>Administratif</u>					

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	1	0	1 (28/35)
Technique					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	2	0	0
Ecole Entretien bâtiments communaux					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2	2	0
Ecole					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal écoles mat 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 (34/35)
Transports					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 (1/35)
SOUS TOTAL			11	6	3
TOTAL CADRE + AGENTS			12	6	3

En conséquence aux recrutements ci-dessus, le tableau RIFSEEP est révisé afin d'intégrer le grade des attachés territoriaux :

Filière administrative :

Cadre d'emplois 1 : Attaché territorial

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire Générale	36 210 €	6 390 €

Cadre d'emplois 2 : Rédacteur territorial

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

Cadre d'emplois 3 : Adjoint administratif

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistante de la secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €

Filière technique :

Cadre d'emplois 4 : Agent de maîtrise

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois 5 : Adjoint technique

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent polyvalent toutes fonctions confondues	10 800 €	1 200 €

Filière Sanitaire et Sociale

Cadre d'emplois 6 : Agent technique spécialisé des écoles maternelles

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	ATSEM	10800	1200

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des effectifs et le tableau RIFSEEP qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° -Affaires générales

Cotisation à la fondation Patrimoine

N°29-2023

Rapporteur : Sylvain HAMEL

Rappel du contexte :

Lors des conseils municipaux des 9 juin 2022 et 30 août, par délibération n°52-2022 et 58-2022 les membres de l'assemblée délibérante municipale, ont validé à l'unanimité la nécessité de restaurer le monument aux morts et le petit calvaire, et de lancer dans ce but une collecte de dons avec le partenariat de la Fondation du Patrimoine.

Pour bénéficier de ce partenariat, il convient d'adhérer auprès de la fondation.

La cotisation d'adhésion 2023 s'élève pour les collectivités de moins de 3000 habitants à 200€ minimum.

Il est proposé de cotiser à la Fondation du Patrimoine pour un montant de : 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Jugement du 16 mars 2023 au Tribunal Administratif de Rouen – Absence d'appel	N°30-2023
--	------------------

Rapporteur : Jean-Marie ROYER

Rappel du contexte :

Faisant suite au refus de permis de construire adressé à Monsieur et Madame MAUROUARD, la commune a été poursuivie devant le Tribunal Administratif de Rouen.

L'audience du 2 mars 2023 a fait état des requêtes suivantes formulées par la partie adverse :

- Annuler l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 par lequel le maire de la commune d'Hérouville leur a refusé la délivrance d'un permis de construire ;
- De mettre à la charge de la commune la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative (frais et dépens).

La commune conclut :

- au rejet de la demande et à ce que soit mise à la charge des consorts Maurouard la somme de 3 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de Justice administrative.
- Les moyens soulevés par la partie adverse sont infondés.

Le tribunal administratif de Rouen a conclu en ces termes :

- La requête de M. et Mme MAUROUARD est rejetée.

- La requête de la Mairie d'Hénouville sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative est rejetée.

Un second jugement a été rendu le 16 mars 2023 sur les requêtes suivantes déposées par les consorts MAUROUARD :

- De condamner la commune d'Hénouville à leur verser la somme de 70 223,68 euros en réparation des préjudice subis, somme majorée des intérêts en taux légal à compter du 11 janvier 2021
- De mettre à charge la commune d'Hénouville la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de Justice Administrative.

Le Tribunal a décidé que :

- La commune d'Hénouville versera à M. et Mme MAUROUARD une somme de 1 723,68 euros. Cette somme portera intérêts au taux légal à compter du 11 janvier 2021. Les intérêts échus à la date du 7 octobre 2022 seront capitalisés à cette date pour produire eux-mêmes des intérêts.
- La commune versera à M. et Mme MAUROUARD une somme de 1 500 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Les décisions du Tribunal Administratif de Rouen, nous sont parvenues par courrier recommandé le 20 mars 2023.

Le délai d'appel en matière administrative est de deux mois à compter de la notification du jugement.

En raison des conclusions du Tribunal Administratif de Rouen, favorables à la Commune d'Hénouville au regard du litige et des requêtes de la partie adverse, il est proposé de ne pas se pourvoir en appel de ces jugements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Motion municipale sur la situation de deux jeunes Biélorusses à Hénouville	N°31-2023
---	------------------

Rapporteur : Jean-Marie ROYER

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion ainsi que de sa pièce jointe.

Le Conseil municipal de la commune de Hénouville, réuni le mardi 28 mars 2023, exprime sa **profonde préoccupation** concernant les conséquences d'un retour dans leur pays d'origine de Monsieur Hleb BOLDYRAU (29 ans) et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI (29 ans) tous deux nés à Gomel (ville de Biélorussie) et donc de nationalité biélorusse.

Rappel du contexte :

En 2020, après la réélection très controversée de Monsieur Alexandre LOUKACHENKO à la présidence de la Biélorussie, de nombreux opposants biélorusses ont trouvé refuge dans des pays membres de l'UE, à l'instar de la candidate malheureuse à la présidentielle Madame Svetlana TIKHANOVSKAIA, qui a obtenu l'asile en Lituanie.

Pour mémoire, **l'ambassadeur de France** en Biélorussie lui-même, n'a pas présenté ses lettres de créance au président Alexandre LOUKACHENKO, dont Paris n'a pas reconnu la réélection de 2020.

Comme de très nombreux biélorusses, Monsieur Hleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI, ont participé à des marches pacifiques. En représailles, ils ont fait l'objet d'intimidations (harcèlements administratifs, contrôles inopinés, etc.).

Madame Katsiaryna DEBRUYNE-ZELIANKO, maman de Monsieur Hleb BOLDYRAU, de nationalité biélorusse, mariée à un Français depuis plus de 11 ans, qui réside avec son époux Monsieur Joël DEBRUYNE en France, à Hénouville depuis plus de 12 années ont accueilli son fils et sa belle-fille.

Le rapport d'**Amnesty International** est sans équivoque sur le fait que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion politique font l'objet d'importantes restrictions. La torture et plus généralement, les mauvais traitements sont devenus la normalité et les auteurs de tels actes jouissent d'une totale impunité. Le système judiciaire est systématiquement détourné, les droits de l'enfant bafoués par la justice pénale. Les migrant-e-s sont victimes de pratiques abusives. Des licenciements abusifs pour ceux qui critiquent le pouvoir en place.

Les rapports de mars et mai 2022 de la **Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme** est tout aussi sans équivoque : non-respect du droit à une procédure régulière et équitable, répression systématique contre l'opposition politique, détentions arbitraires, actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés... Politique systématique de persécution, d'intimidation, de harcèlement et de poursuites pénales et administratives menée par le pouvoir en place pour réprimer le mouvement civique, la liberté des médias. La rapporteuse spéciale identifie qu'une situation déplorable des droits de l'homme règne au Bélarus.

C'est pourquoi, en quittant la Biélorussie, Monsieur Hleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI ont évité de justesse d'être l'objet de violentes répressions de la part des autorités biélorusses, employant des méthodes de plus en plus oppressives, accompagnées d'une politique de terreur sur le peuple Biélorusse, par notamment des internements arbitraires, une forte brutalité sans retenue, ce qui occasionne une peur et des craintes de chaque instant pour ceux qui soutiennent le peuple Ukrainien et rêvent de plus de démocratie ... et l'une des dernières décisions du président Biélorusse : **« infliger 10 ans de prison aux biélorusses qui reviennent au pays après l'avoir quitté! »**.

Au regard de cette situation Monsieur Hleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI, ont sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, un titre de séjour **« vie privée et familiale »** à titre exceptionnel.

En réponse à cette demande, soutenue par le maire de Hénouville, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des parlementaires (Sénat et Assemblée Nationale) un arrêté portant refus de séjour a été pris par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours suspensif devant le tribunal administratif de Rouen.

Risques encourus si retour en Biélorussie :

- Mai 2022, le journal **France Monde**, indique que le président Alexandre LOUKACHENKO publie un décret visant « directement » l'opposition, prévoyant ainsi l'internement de personnes préparant ou participant à des actes de terrorisme (il faut comprendre manifestations contre le pouvoir en place) ;

- Le 13 février 2023, le ministère Français des affaires étrangères dans son communiqué « situation sécuritaire » stipule : « *Que les français se trouvant en Biélorussie sont invités à quitter le pays sans délais (...) que tout déplacement en Biélorussie est fortement déconseillé* » ... ce qui prouve s'il en était besoin, le risque très élevé de tensions en Biélorussie.

Rappelons aussi que le président Bélarus a publié un décret punissant de 10 ans minimum de prison ceux qui contestent sa politique de soutien à la Russie dont l'armée procède selon le président Russe à une « *Opération spéciale de dénazification de l'Ukraine* » ... Pire, il a indiqué lors d'une prise de parole que « *toute personne qui critique le pouvoir est assimilé à un terroriste* ».

Rappelons également qu'un consortium international de journalistes dénonce un document interne du bureau exécutif de Vladimir Poutine, lequel détaille la **stratégie du Kremlin pour prendre le contrôle total de son voisin biélorusse**. Selon cette note, Moscou veut créer, d'ici l'année 2030, un « État de l'union de la Russie et de la Biélorussie ». Ce plan a été élaboré conjointement par la direction présidentielle russe pour la coopération transfrontalière – *chargée de contrôler les pays que la Russie considère comme appartenant à sa sphère d'influence* –, les services de renseignement intérieur (FSB), extérieur (SVR) et militaire (GRU), ainsi que l'état-major des armées. Ce document détaille les différentes mesures et les étapes qui conduiraient à la vassalisation complète du pays de 9,3 millions d'habitants.

Le Kremlin prévoit ainsi « l'harmonisation » des lois biélorusses avec celles de la fédération de Russie, une « politique étrangère et de défense coordonnée », une « coopération commerciale et économique basée sur la prééminence » des intérêts russes et « l'influence prédominante de la fédération de Russie dans les domaines sociopolitique, commercial-économique, scientifique-éducatif et culturel-informationnel », relate Yahoo.

Alors que Minsk appuie déjà l'invasion russe de l'Ukraine, le plan du Kremlin prévoit également un commandement conjoint des deux armées et l'installation de dépôts d'armes russes sur le territoire de son voisin. La Biélorussie ainsi satellisée par Moscou représenterait une menace accrue pour l'Ukraine, mais aussi la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, voire l'Europe.

Le document distingue trois étapes, à court (2022), moyen (2025) et long terme (2030) dans les domaines suivants : politique, militaire et industrie de la défense ; « humanitaire » ; et économie.

À court terme, Moscou souhaite limiter l'influence « nationalistes » qui est identifiée comme « prooccidentales ».

Dès 2025, Moscou envisage d'accroître la présence militaire russe en Biélorussie avec une procédure simplifiée qui permettrait aux habitants d'obtenir des passeports russes.

De même, d'ici à 2030, la Russie compte notamment établir la généralisation de l'utilisation de la langue russe.

Enfin, en PJ le témoignage traduit en Français d'exactions subie par une jeune Biélorusse et son mari ... parce qu'ils ont participé à une manifestation pacifique.

Etc.

Au regard de ce qui précède et considérant ce qui suit :

- Qu'il est certain que Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI, feront l'objet de traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans leur pays d'origine, la Biélorussie,

- Que Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI, justifient la réalité, l'intensité, l'ancienneté et la stabilité de leurs liens familiaux en France par lien de mariage entre Madame Katsiaryna DEBRUYNE-ZELIANKO, de nationalité Biélorusse, mariée à un Français depuis plus de 11 ans, qui **réside bien sûr avec son époux Monsieur Joël DEBRUYNE à Hénouville depuis plus de 12 années**, très bien intégrée, très appréciée, très estimée par tous les villageois, très impliquée, elle participe notamment à de nombreuses activités associatives et à la vie du village, a les plus vives inquiétudes sur le devenir de son fils et de sa belle-fille,

- Que les profils professionnels de ces jeunes gens détiennent des formations professionnelles qualifiantes lesquelles correspondent en tous points aux métiers dits en tension en France (Cf. déclaration de Monsieur le ministre de l'intérieur le 2 nov. 2022, « *Être méchant avec les méchants et gentil avec les gentils* », Gérard Darmanin alors qu'il présentait la future loi asile et immigration) :

▪ Madame Katsiaryna SALAVEI :

- A exercé l'emploi de professeure d'Anglais,
- A travaillé une année en Chine,
- Parle couramment l'Anglais, le Russe et a de très bonnes connaissances en Allemand,
- Avant de quitter la Biélorussie, exerçait l'emploi de « *Manager en Hôtellerie* » (c'est d'ailleurs l'arrivée des soldats Russes dans son Hôtel qui avaient des intentions malsaines à son égard qui l'ont convaincus de quitter le pays).

▪ Monsieur Gleb BOLDYRAU :

- Son métier d'origine est joaillier,
- A été mécanicien automobiles (Audi, BMW, Mercedes, Renault),
- Avant de quitter la Biélorussie, avait monté son entreprise en électricité et a obtenu des contrats sur des projet étatiques et à ce titre a été sollicité pour participer à des actions de soutien au régime auxquelles il n'a pas donné suite... par contre, suite aux manifestations auxquelles il a participé, il a rencontré des difficultés pour être payé de ses travaux et a subi des pressions de la part des autorités (c'est d'ailleurs la répétition des pressions, menaces ainsi que des harcèlements moraux, administratifs, des contrôles inopinés exercés par les autorités Biélorusses associées aux menaces sur son épouse au sein de son lieu de travail qui ont convaincus ces jeunes gens à quitter le pays).

- Que Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI, démontrent leur investissement sans faille dans l'apprentissage de la langue Française.

- Que Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI font au quotidien preuve de leur réelle volonté de s'intégrer, de respecter nos valeurs démocratique ... A ce titre, ils ont assisté à des séances du conseil municipal, étaient présent lors des dépouillement des dernières élections, ainsi qu'aux cérémonies commémoratives organisées sur la commune (8 mai et 11 novembre), aux festivités de la fête nationale, aux festivités du village, ...

- Qu'en parlant déjà la langue française, Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI présentent des gages d'intégration sur le plan familial mais aussi social et professionnel,

- Qu'ils sont hébergés à Hénouville chez leurs parents, ce qui rassure notre système d'assistance sociale (logement et les charges afférentes), notamment notre CCAS municipal qui a en charge ces actions et accompagnements,

- Que leur enthousiasme à découvrir, leur volonté d'apprendre, leur détermination d'incorporer notre société, leur capacité de discernement démontrent une réelle et grande capacité d'intégration qu'ils ont déjà au sein de notre institution,
- Qu'ils ont des contacts pour trouver un emploi s'ils y étaient autorisés par l'administration française,
- Que par cette motion, la municipalité exprime l'opinion de la très grande majorité de ses administrés, comme le confère la pétition en pièce jointe menée par le tissu associatif et signée par de nombreux administrés

Le conseil municipal de la commune de Hénouville :

- Apporte son total soutien à la demande de Monsieur Gleb BOLDYRAU et son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI aux demandes du titre de séjour « *vie privée et familiale* » à titre exceptionnel.
- Sollicite de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de bien vouloir user de son pouvoir discrétionnaire pour l'octroi du titre de séjour « *vie privée et familiale* » à titre exceptionnel au profit de Monsieur Gleb BOLDYRAU et de son épouse Madame Katsiaryna SALAVEI.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'intérieur, à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, ainsi qu'à tous les parlementaires du département de la Seine-Maritime.

Question de Monsieur Giovanni MASO : le rappel du contexte sont des faits attestés, prouvés ?
 Réponse de Monsieur Jean-Marie ROYER : je suis en possession de tous les rapports.

Question de Monsieur Sylvain HAMEL : ne serait-il pas opportun de faire signer les quatre anciens maires ?
 Réponse de Monsieur Jean-Marie ROYER : ce sera proposé.

Question de Monsieur Giovanni MASO : le fait que ces jeunes parlent français, pourquoi ne pas préciser qu'ils ont de très bonnes bases en Français ? Et notamment préciser page 12, perfectionnement de la langue française et non pas apprentissage.
 Réponse : ce sera ajouté.

Question de Monsieur Philippe COQUEREL : peut-on apporter des précisions concernant les employeurs ?
 Réponse : ce sera précisé à l'oral lors de la rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3° - Finances

Renoncement à la subvention de la Métropole qui était octroyée pour l'acquisition d'un panneau à messages variables. N°32-2023

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu la délibération N° 12 2021 concernant les demandes de subvention pour l'acquisition d'un Panneau à message variable, la commune de Hénouville avait sollicité et obtenu de la part de la Métropole Rouen Normandie, une participation, au titre du FAA d'un montant de 8550 euros par une délibération de la MRN en date du 27/09/2021.

Ceci étant, la commune a finalement renoncé à cet investissement mais sans en faire état par une délibération.

De ce fait, la somme de 8550 euros quoique non versée par la Métropole à la Commune, se trouve toujours enregistrée au débit de la commune.

Pour rétablir la situation et mettre à jour le fond de concours FAA, la Métropole Rouen Normandie doit annuler sa propre délibération du 27/09/2021.

Pour ce faire, la commune doit elle-même signifier qu'elle annule sa demande de fonds de concours FAA à la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, M Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'abandon du projet de Panneau à message variable et pour l'annulation de la demande de fonds de concours FAA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2022 : validation du compte administratif – budget principal commune d'Hénouville N°33-2023

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2022.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l'approbation du compte du compte administratif 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2022 du budget de la commune.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	595 313,19 €	Prévues	1 922 553,64 €
Réalisées	356 110,93 €	Réalisées	910 612,41 €
Recettes		Recettes	
Prévues	595 313,19 €	Prévues	1 922 553,64 €
Réalisées	284 763,64 €	Réalisées	1 108 845,93 €

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	-133 326,48 €
Fonctionnement	1 140 907,16 €

	Résultat CA 2021	Part affectée à investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat final hors RAR
Investissement	-61 979,19 €	/	-71 347,29 €	-133 326,48 €
Fonctionnement	1 004 652,83 €	-61 979,19 €	198 233,52 €	1 140 907,16 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0 €

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Monsieur Jean-Marie ROYER ne participe pas au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2022 : affectation des résultats – budget principal commune d’Hénouville	N°34-2023
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Vu l’état des restes à réaliser ci-dessous,

	Résultat Final hors restes à réaliser	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Clôture de l’exercice
Investissement	-133 326,48 €	/	/	-133 326,48 €
Fonctionnement	1 140 907,16 €	/	/	1 140 907,16 €
Excédent tenant compte des restes à réaliser				1 007 580,68 €

Le Conseil Municipal décide l’affectation des résultats suivants :

R001 report du résultat	133 326,48 €
Affectation de l’excédent reporté (ligne 002)	1 007 580,68 €
Affectation au compte 1068	133 326,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

Budget 2022 : validation du compte administratif – budget Régie des Transports	N°35-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments financiers du compte administratif 2022.

Monsieur Gérard LAILLIER, doyen de séance fait procéder au vote pour l’approbation du compte du compte administratif 2022.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve : le compte administratif 2022 du budget de la régie de transport.

1° Prend acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	14 752,88 €	Prévues	30 712,55 €
Réalisées	0 €	Réalisées	12 191,88 €
Recettes		Recettes	
Prévues	14 752,88 €	Prévues	30 712,55 €
Réalisées	0 €	Réalisées	0 €

*Inclus le 002 report à nouveau 2022

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement	0 €
Fonctionnement résultat de l'exercice 2021	12 712,55 €
Fonctionnement résultat de l'exercice 2022	12 191,88 €
Résultat de clôture	520,67 €

2° Constate pour la comptabilité du budget de la régie de transport : les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser sur la section INVESTISSEMENT DEPENSES : Chapitre 21 : 0€

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	13

Monsieur Jean-Marie ROYER ne participe pas au vote

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2022 : affectation des résultats – budget régie des transports	N°36-2023
--	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Le Conseil Municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

▪ Un résultat d'exercice 2022 de	-12 191,88 €
▪ Un excédent reporté de	12 712,55 €
Soit un total de 520,67 €	
▪ Un déficit d'investissement de	0 €
▪ Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de 0€	

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	520,67 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	0 €

Rappel du contexte :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2023 – budget principal commune d'Hénouville	N°37-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission générale du 4 février 2022,
Vu les commissions :

Comme tout budget communal, le budget 2023 prévoit les dépenses et recettes incontournables et les nouvelles dépenses, recettes et investissements qui sont l'expression des choix de l'équipe municipale.

L'équipe attache une grande importance à travailler par remontée successive pour aboutir au vote du budget.

- Echange avec le CCAS
- Travail en commission générale
- Echange en Bureau Municipal

Par-dessus tout, le budget se doit d'être prudent et doit prévoir des provisions dès lors que des risques apparaissent.

C'est le cas depuis 2021 avec 2 risques liés à l'urbanisme. Ces deux risques s'élèvent à 560 000 euros. Les jugements n'étant pas encore prononcés, il convient de maintenir les provisions en l'état en 2023.

L'année 2023 va se traduire pour nous par une importante augmentation des charges :

- Charges d'énergie : environ 55 000 euros
- Impact des hausses de prix et tout particulièrement celles de la prestation de cantine. Ce qui nous a amené à augmenter le montant de la participation demandée aux parents
- Revalorisation du point d'indice de nos agents.

Ceci étant grâce à notre prudence et celle de nos prédécesseurs, grâce aussi à nos recherches tous azimuts de subventions, la situation de la commune reste très saine et nous autorise à investir sans recours à l'emprunt (dont les taux sont moins favorables qu'en 2021 et 2022) et ce sans hausse de nos taux d'imposition.

Côté recette, l'année 2023 se traduit par une augmentation des recettes liées à la taxe foncière (du fait de l'inflation et du fait des constructions récentes dans le village).

Ci-dessous sont relevés des dépenses nouvelles ou remarquables.

Principales évolutions des dépenses de fonctionnement en 2023	
Embauche d'un ETP pour les services techniques	30 000
Entretien global des bâtiments scolaires	20 000
Dépenses liées à l'ARMADA	3 000
Aide particulière pour un voyage scolaire	2 200
Surcout énergétique en 2023	55 000

Côté investissement, les prévisions 2023 sont les suivantes :

Principales dépenses investissement 2023	
Cimetière – poursuite des aménagements	33 000
Implantation de casiers alimentaires	25 000
Restauration Eglise	24 000
Création d'un terrain U8	22 000
Travaux de rénovation Ecole	21 000
Rénovation Maison des associations et création d'un bistro associatif	16 000
Restauration du Monuments aux morts	12 000
Matériels techniques et ateliers	12 000
Rénovation énergétique Mairie	6 000

A la suite de quoi, Sylvain HAMEL présente le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)					
Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général	452287,96	013 Atténuations de charges	3600,00	
012	Charges personnel et frais	522851,43	70	Ventes prestations de services	101400,00
014	Atténuations de produits	56619,00	73	Impôts, taxes, compensations	775600,00
65	Autres charges de gestion	99283,00	74	Dotations	193260,00
66	Charges financières	4000,00	75	Autres produits de gestion	15000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	17805,00

68	Provisions	560000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
				002 Excédent N-1 reporté	1 007
					580,68
Total dépenses réelles		1695041,39	Total recettes réelles		2114245,68
042	Opérations ordre transfert sections	0,00	042	Opérations ordre transfert sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	419204,29			
Total opération d'ordre		419204,29	Total opération d'ordre		0,00
Dépenses courantes			Recettes courantes		
	1135041,39			1106665,00	
Dépenses totales fonctionnement		2114245,68	Recettes totales fonctionnement		2114245,68

INVESTISSEMENT (en €)		
Dépenses		
001	Déficit d'investissement N-1	133 326,48
16	Capital des emprunts	30000,00
20	Frais d'études	0,00
204	Subventions d'équipement versées	131000,00
21	Immobilisations corpo. + régie	359700,00
23	Immobilisations en cours + régie	0,00
	Restes à réaliser	0,00
Total dépenses réelles hors opérations		654026,48
040	Opér. d'ordre transf entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	0,00
	Total opération d'ordre	0,00
Dépenses totales d'investissement		654026,48
Recettes		
001	Excédent d'investissement N-1	0,00
10	FCTVA	55050,71
1068	Excédent fonct. capitalisé	133 326,48
13	Subventions	41445,00
16	Emprunts	0,00
024	produit de cession d'immobilisation	5000,00
27	Autre immobilisation financière	0,00
	Restes à réaliser	0,00

Total recettes réelles hors opération	234822,19
040 Opérations ordre transfert entre sections	0,00
041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
021 Virement de la section fonctionnement	419204,29
Total opération d'ordre	419204,29
Recettes totales d'investissement	654026,48

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2023 – budget Régie des transports	N°38-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la Commission générale du 4 février 2023,
Le conseil municipal vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

<i>Dépenses - Section Fonctionnement</i>		
<i>Chap./Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2023</i>
011	Charges à caractère général	15 100,00
6061	fournitures entretien	
6063	fournitures entretien	
6066	Carburants	6000,00
61528		
6155	Sur biens immobiliers	6000,00
6156	Maintenance	
616	Primes d'assurances	2600,00
618	Divers	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
6410	Rémunérations du personnel	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyances	
648	Autres charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics	5 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	

68	Dotation aux amortissements	29 506,76
6811	Dotation aux amortissements	29 506,76
022	Dépenses imprévues	5 720,67
022	Dépenses imprévues	5 720,67
	Total dépenses de fonctionnement	55 327,43

Recettes - Section Fonctionnement

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2023</i>
74	Subventions d'exploitation	25 300,00
741	Subvention Métropole	23 000,00
742	Subvention commune	2 300,00
77	Produits exceptionnels	29 506,76
777	Quote part de sub d'investissement	29 506,76
002	Excédent de fonctionnement reporté	520,67
002	Excédent de fonctionnement reporté	520,67
	Total recettes de fonctionnement	55 327,43

Dépenses - Section Investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 505,76
1391	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	29 505,76
	Total dépenses d'investissement	29 505,76

Recettes - Section Investissement

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 505,76
2818	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	29 505,76
	Total recettes d'investissement	29 505,76

Madame Sylvie HUONNIC demande pourquoi les charges de personnel ne sont pas indiquées.

Monsieur Sylvain PARIS indique que la Métropole calcule sa subvention en fonction des éléments et notamment ceux du personnel qui lui sont communiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur : Sylvain HAMEL

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire quant à lui, sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance de Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif du CCAS nécessitent le versement d'une subvention communale afin d'autoriser ses activités.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale à hauteur de 4 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Subvention municipale versée à la Régie des Transports	N°41-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission générale du 4 février 2023,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que le fonctionnement et l'équilibre du budget primitif de la Régie des transports est assuré par un solde d'ouverture de 520,67€ et qu'il est nécessaire de verser en 2023 une subvention communale.

Le Président de séance propose de délibérer sur une subvention communale à hauteur de 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Subventions versées aux Associations	N°42-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain Hamel,

Vu la commission générale du 4 février 2023,

En 2023, il est à noter que plusieurs associations considérant avoir un solde de trésorerie suffisant et pas de projets particuliers, n'ont pas fait de demande de subvention.

Le tableau des subventions est le suivant :

ASSOCIATIONS	2023 (en €)	Ne participe pas au vote
A.D.H.	300	Sylvie Philippe Gérard Jean Paul
Anciennes voitures des blanches falaises	150	
Accueil des écoliers 6-12 ans / Centre de loisirs	2000	Marie Aude
APECHE	800	Marie Aude
Comité des Fêtes	2500	Sylvain Gérard Jean-Paul
Coopérative école élémentaire et maternelle	3500	
DDEN Délégués départementaux de l'éducation	51	
Gym et danse d'Hénouville	800	Sylvie Delphine Marie Aude
Hénouville Rando	160	Sylvie Jean Paul Philippe
Jardin d'éveil	350	Jean Marie
Jeunes Sapeurs-pompiers	200	
JUDO Canteleu	500	
Musiques en boucles	3000	
Petite Pousse	200	Emmanuelle
Relais des arts	550	Gérard Jean Paul
Scouts marins de Rouen / base Hénouville	400	Sylvain
Sport à Loisir tennis de table	43	
Tennis Club	900	Sylvain
Union sportive Forêt de Roumare	800	
Yacht club	1800	Laure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Taux des taxes directes locales et information sur le taux de revalorisation des bases locatives	N°43-2023
---	------------------

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL,
Vu la commission générale en date du 4 février 2023,

Trois taux de taxes directes locales sont à définir par la commune : le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de la taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Il est proposé pour 2023 de ne pas modifier le taux de la taxe communale sur les propriétés bâties (TFPB) à 50,36%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est proposé en 2023 un taux inchangé à 50,79%

Taxe d'Habitation

Il est proposé pour 2023 de ne pas modifier le taux de la taxe d'habitation à 17,41%

Monsieur le Maire propose de voter :

- Taux Communal de TFPB 2023 : 50,36%
- Taux Communal du foncier non bâti 2023 : 50,79 %
- Taux communal de la taxe d'habitation 17,41%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Participation financière au transport scolaire 2023-2024	N°44-2023
---	------------------

Rapporteur : Delphine LOHNHERR

Rappel du contexte :

La commune soutient les familles pour le transport scolaire des collégiens et des lycéens. Ce soutien est valable pour n'importe quel établissement dans lequel les études sont suivies. A titre d'information, en 2022/2023, la commune a aidé 54 enfants.

Ce soutien est de 70 euros par enfant et il est proposé de poursuivre cette action pour l'année 2023/2024 au même tarif.

Chaque famille pourra déposer un dossier en mairie.

Monsieur le Maire propose de voter une aide par collégien ou lycéen Hénouvillais de 70 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	11

Ne prennent pas part au vote Sylvain HAMEL, Marie-Aude CHUPIN et Lau LANGLOIS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Informations et questions diverses

Point sur la médiation qui s'est tenue le 27 février 2023 à la maison de l'avocat à Rouen (affaire ASL/Mairie) :

- Lors de la réunion du 27 février 2023 qui s'est tenue à la maison des avocats à Rouen et à laquelle la mairie était représentée par messieurs ROYER, THOMAS et LAILLIER, un constat d'accord partiel en médiation a été signé par les 2 parties principales à cette médiation, à savoir l'association syndicale libre Orée de la forêt d'une part, et la commune d'Hénouville d'autre part.

Ainsi, l'ASL et la Commune sont d'accord sur la nécessité de rédiger en commun et de mettre en place une obligation réelle environnementale "ORE" (Cf. l'article L 132-3 du code de l'environnement) qui nous a été présentée lors de cette réunion du 27 février par Monsieur Adrien Simon du Conservatoire d'Espaces Naturels et par Monsieur Guillaume spécialiste des mares et de leur conservation à la Métropole de Rouen Normandie.

Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi entre :

- le propriétaire du bien immobilier
et
- son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, communes, départements, régions...).

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

Elles se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE.

L'ASL et la Commune ont convenu de définir en commun le contenu de l'ORE, avec l'aide et l'accompagnement du Conservatoire d'espaces naturels et la métropole de Rouen Normandie, ainsi que le Parc Naturel Régional des Boucles la Seine Normande, et ceci avant le 31 mai 2023.

La date de réunion ASL / Commune n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Une nouvelle réunion avec le médiateur est prévue en juin prochain.

Point sur les travaux du Bistrot Associatif

- Les travaux ont commencé, en régie (services techniques et bénévoles) : ouverture comptoir bar, plomberie, coffrages bois, etc.
- Des devis sont en cours pour le rideau et travaux d'électricité.
- La commission a retenu les peintures.

Courrier de l'Association Ensemble (Saint Martin de Boscherville) :

- L'association Ensemble Centre d'Art et d'Echange de Saint Martin de Boscherville a sollicité la commune d'Hénouville au titre des subventions d'association.

Leur demande repose sur l'accueil au sein de leur association de 136 adhérents dont 12 Hénouvillais.

Les activités proposées par cette association sont : musique, danse, yoga, théâtre, lecture.

Aussi, des activités identiques étant proposées à Hénouville, une réponse négative sera apportée à l'association Ensemble.

Madame CHUPIN précise que la danse à St Martin est destinée aux enfants, à la différence d'Hénouville qui ne donne des cours qu'aux adultes.

Plusieurs interventions précise que la majorité des clubs imposent des cotisations plus importantes aux adhérents hors communes.

Don de livres Bibliothèques - samedi 15 avril 2023 :

- 9h30 - 10h30

Préparation de 6/7 tables en extérieur (ou hall d'école) tables à récupérer dans la salle Malot

Dépose des livres à donner sur les tables (au fait au mieux dans le délai imparti)

En cas de mauvais temps on utilisera le hall d'entrée de l'école.

10h30 - 12h00 : exposition et don

Mise en place d'une caisse/tirelire.

L'argent récolté sera versé au CCAS.

12h00 - 12h30 : rangement dans les cartons des livres surnuméraires

Les cartons seront ensuite confiés à une association en lien avec Fabienne Passilly

City Stade :

Information publiée sur City stade concernant les incivilités.

Plantation d'arbres sur le City stade.

Agenda :

- 2 mai 2023 remise de l'Ordre National du Mérite à Madame Dominique LASNEZ.
- 1^{er} juin 2023 Conseil Municipal (18h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00